

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## LBPAM ISR ACTIONS ASIE

### PART C

#### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

#### PRODUIT

LBPAM ISR ACTIONS ASIE (l'« OPC ») - Fonds Commun de Placement (FCP).

L'OPC est géré par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »), groupe La Banque Postale, société de gestion de portefeuilles agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le numéro GP-20000031, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France.

Code ISIN : FR001400B6Y9

Contact : Site Web : [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr) - Appelez le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations.

Autorité de tutelle de l'Initiateur du Produit : AMF

Pays d'autorisation et agrément : OPC agréé en France par l'AMF le 26/11/2002

Date de production du document : 01/01/2023

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France, régi par les articles L 214-24-24 et suivant du Code monétaire et financier. Classification : Actions internationales. Cet OPC n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE. Cet OPC ne respecte pas les règles d'investissement et d'information de cette directive 2009/65/CE.

**Durée :** La durée de placement recommandée dans l'OPC est au minimum de 5 ans.

**Objectifs :** L'objectif de gestion du FCP est double :

(i) chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel ; et

(ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à surperformer l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), sous contrainte d'une tracking error ex ante (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 0% à 4% en conditions normales de marché. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice MSCI Pacific, qui constitue l'Univers d'Analyse.

Le choix des titres se fait en deux étapes :

• **Analyse d'univers de valeurs** (l'« Univers d'Analyse »). L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice MSCI Pacific, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la société de gestion (LBP AM), et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

LBP AM reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 - la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille.

• **Sélection des titres.** L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la société de gestion : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.

Les titres sont sélectionnés exclusivement au sein de l'Univers d'Analyse. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière.

L'exposition au risque actions du FCP est comprise en 90 % et 100 % de l'actif net.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA ou OPCVM. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche extra-financière. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Les natures des interventions sont les suivantes : couverture et exposition aux risques actions, indice, change. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

**Nom du dépositaire :** CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC :** Le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPC en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE AM, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France.

## Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

**Faculté de rachat** : Les demandes de rachats sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J+1 (jours ouvrés) et sont centralisés en J au plus tard à 14h30 auprès de CACEIS Bank.

**Investisseurs de détail visés** : Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts de l'OPC pendant toute la période de détention recommandée qui est de 5 ans.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque de l'OPC par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que l'OPC enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de l'OPC de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de LA BANQUE POSTALE AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'ISR de l'OPC sont les suivants :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Risque d'inadéquation de la couverture ou de l'exposition cible réalisées via ces instruments.
- Risque de liquidité : Risque qu'une position dans le fonds ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité afin de respecter, à tout moment, les obligations de rachat de parts/actions.

La liste détaillée des risques liés à l'OPC figure dans le Prospectus de l'OPC disponible sur demande auprès de LA BANQUE POSTALE AM.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre toute ou partie de votre investissement.

**Scénarios de performance** : Ce que vous obtiendrez de cet OPC dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes de l'OPC (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 5 dernières années.

| Scénarios d'investissement pour 10 000,00 EUR |                                                               | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Scénario de tension</b>                    | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 7 215 €       | 4 594 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -27,85%       | -14,41%        |
| <b>Scénario défavorable</b>                   | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 8 736 €       | 9 416 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -12,64%       | -1,20%         |
| <b>Scénario intermédiaire</b>                 | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 10 793 €      | 14 589 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 7,93%         | 7,85%          |
| <b>Scénario favorable</b>                     | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 14 055 €      | 17 453 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 40,55%        | 11,78%         |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts de l'OPC lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LA BANQUE POSTALE AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs de l'OPC sont détenus séparément de ceux de LA BANQUE POSTALE AM par le Dépositaire. Si LA BANQUE POSTALE AM rencontre des difficultés financières, les actifs de l'OPC ne seront pas affectés. Si l'OPC subit une perte due à la défaillance du Dépositaire, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement. Il n'existe aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du Dépositaire de l'OPC.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

### Coûts au fil du temps :

|                                 | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans     |
|---------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>Coûts totaux (en €)</b>      | 179 €         | 1 356 €            |
| Incidence des coûts annuels (*) | 1,79%         | 1,93% chaque année |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,8% avant déduction des coûts et de 7,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts :

Le tableau ci-après indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée ;

- La signification des différentes catégories de coûts.

| Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut appliquer des frais de souscription de : 2,5% - Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels | Jusqu'à €                 |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                                       | €                         |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation | 1,61% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                           | 161 €                     |
| Coûts de transaction                                              | 0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.           | 18 €                      |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit                                                                                                                                                                                                           | 0 €                       |

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

##### Période de détention recommandée : au minimum de 5 ans

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant l'OPC, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou par email : [demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr).

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou pour par email : [demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr).

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.labanquepostale-am.fr/publications>.

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les performances passées **qui seront présentées à partir de la première année civile complète**, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE AM (36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France). Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : [www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR001400B6Y9](http://www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR001400B6Y9).

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## LBPAM ISR ACTIONS ASIE

### PART D

#### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

#### PRODUIT

LBPAM ISR ACTIONS ASIE (l'« OPC ») - Fonds Commun de Placement (FCP).

L'OPC est géré par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »), groupe La Banque Postale, société de gestion de portefeuilles agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le numéro GP-20000031, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France.

Code ISIN : FR001400B6Z6

Contact : Site Web : [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr) - Appelez le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations.

Autorité de tutelle de l'Initiateur du Produit : AMF

Pays d'autorisation et agrément : OPC agréé en France par l'AMF le 26/11/2002

Date de production du document : 01/01/2023

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France, régi par les articles L 214-24-24 et suivant du Code monétaire et financier. Classification : Actions internationales. Cet OPC n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE. Cet OPC ne respecte pas les règles d'investissement et d'information de cette directive 2009/65/CE.

**Durée :** La durée de placement recommandée dans l'OPC est au minimum de 5 ans.

**Objectifs :** L'objectif de gestion du FCP est double :

(i) chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel ; et

(ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à surperformer l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), sous contrainte d'une tracking error ex ante (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 0% à 4% en conditions normales de marché. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice MSCI Pacific, qui constitue l'Univers d'Analyse.

Le choix des titres se fait en deux étapes :

• **Analyse d'univers de valeurs** (l'« Univers d'Analyse »). L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice MSCI Pacific, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la société de gestion (LBP AM), et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

LBP AM reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 - la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille.

• **Sélection des titres.** L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la société de gestion : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.

Les titres sont sélectionnés exclusivement au sein de l'Univers d'Analyse. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière.

L'exposition au risque actions du FCP est comprise en 90 % et 100 % de l'actif net.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA ou OPCVM. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche extra-financière. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Les natures des interventions sont les suivantes : couverture et exposition aux risques actions, indice, change. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

**Nom du dépositaire :** CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC :** Le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPC en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE AM, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France.

**Affectation des sommes distribuables** : Distribution (et/ou report) avec possibilité de distribution d'acompte

**Faculté de rachat** : Les demandes de rachats sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J+1 (jours ouvrés) et sont centralisés en J au plus tard à 14h30 auprès de CACEIS Bank.

**Investisseurs de détail visés** : Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

**Indicateur de risque :**



L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts de l'OPC pendant toute la période de détention recommandée qui est de 5 ans.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque de l'OPC par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que l'OPC enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de l'OPC de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de LA BANQUE POSTALE AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'ISR de l'OPC sont les suivants :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Risque d'inadéquation de la couverture ou de l'exposition cible réalisées via ces instruments.
- Risque de liquidité : Risque qu'une position dans le fonds ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité afin de respecter, à tout moment, les obligations de rachat de parts/actions.

La liste détaillée des risques liés à l'OPC figure dans le Prospectus de l'OPC disponible sur demande auprès de LA BANQUE POSTALE AM.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre toute ou partie de votre investissement.

**Scénarios de performance** : Ce que vous obtiendrez de cet OPC dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes de l'OPC (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 5 dernières années.

| Scénarios d'investissement pour 10 000,00 EUR |                                                               | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Scénario de tension</b>                    | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 7 215 €       | 4 594 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -27,85%       | -14,41%        |
| <b>Scénario défavorable</b>                   | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 8 736 €       | 9 416 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -12,64%       | -1,20%         |
| <b>Scénario intermédiaire</b>                 | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 10 793 €      | 14 589 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 7,93%         | 7,85%          |
| <b>Scénario favorable</b>                     | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 14 055 €      | 17 453 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 40,55%        | 11,78%         |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts de l'OPC lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LA BANQUE POSTALE AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs de l'OPC sont détenus séparément de ceux de LA BANQUE POSTALE AM par le Dépositaire. Si LA BANQUE POSTALE AM rencontre des difficultés financières, les actifs de l'OPC ne seront pas affectés. Si l'OPC subit une perte due à la défaillance du Dépositaire, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement. Il n'existe aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du Dépositaire de l'OPC.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

**Coûts au fil du temps :**

|                                 | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans     |
|---------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>Coûts totaux (en €)</b>      | 179 €         | 1 356 €            |
| Incidence des coûts annuels (*) | 1,79%         | 1,93% chaque année |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,8% avant déduction des coûts et de 7,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**Composition des coûts :**

Le tableau ci-après indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée ;

- La signification des différentes catégories de coûts.

| Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut appliquer des frais de souscription de : 2,5% - Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels | Jusqu'à €                 |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                                       | €                         |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation | 1,61% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                           | 161 €                     |
| Coûts de transaction                                              | 0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.           | 18 €                      |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit                                                                                                                                                                                                           | 0 €                       |

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

##### Période de détention recommandée : au minimum de 5 ans

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant l'OPC, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou par email : [demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr).

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou pour par email : [demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr).

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.labanquepostale-am.fr/publications>.

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les performances passées **qui seront présentées à partir de la première année civile complète**, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE AM (36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France). Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : [www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR001400B6Z6](http://www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR001400B6Z6).

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## LBPAM ISR ACTIONS ASIE

### PART E

#### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

#### PRODUIT

LBPAM ISR ACTIONS ASIE (l'« OPC ») - Fonds Commun de Placement (FCP).

L'OPC est géré par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »), groupe La Banque Postale, société de gestion de portefeuilles agréée et règlementée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le numéro GP-20000031, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France.

Contact : Site Web : [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr) - Appelez le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations.

Autorité de tutelle de l'Initiateur du Produit : AMF

Pays d'autorisation et agrément : OPC agréé en France par l'AMF le 26/11/2002

Code ISIN : FR001400B710

Date de production du document : 01/01/2023

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France, régi par les articles L 214-24-24 et suivant du Code monétaire et financier. Classification : Actions internationales. Cet OPC n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE. Cet OPC ne respecte pas les règles d'investissement et d'information de cette directive 2009/65/CE.

**Durée :** La durée de placement recommandée dans l'OPC est au minimum de 5 ans.

**Objectifs :** L'objectif de gestion du FCP est double :

(i) chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel ; et

(ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à surperformer l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), sous contrainte d'une tracking error ex ante (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 0% à 4% en conditions normales de marché. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice MSCI Pacific, qui constitue l'Univers d'Analyse.

Le choix des titres se fait en deux étapes :

• **Analyse d'univers de valeurs** (l'« Univers d'Analyse »). L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice MSCI Pacific, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la société de gestion (LBP AM), et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

LBP AM reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 - la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille.

• **Sélection des titres.** L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la société de gestion : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.

Les titres sont sélectionnés exclusivement au sein de l'Univers d'Analyse. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière.

L'exposition au risque actions du FCP est comprise en 90 % et 100 % de l'actif net.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA ou OPCVM. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche extra-financière. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Les natures des interventions sont les suivantes : couverture et exposition aux risques actions, indice, change. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

**Nom du dépositaire :** CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC :** Le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPC en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE AM, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) avec possibilité de distribution d'acompte

**Faculté de rachat** : Les demandes de rachats sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J+1 (jours ouvrés) et sont centralisés en J au plus tard à 14h30 auprès de CACEIS Bank.

**Investisseurs de détail visés** : Tous souscripteurs.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

**Indicateur de risque :**



L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts de l'OPC pendant toute la période de détention recommandée qui est de 5 ans.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque de l'OPC par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que l'OPC enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de l'OPC de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de LA BANQUE POSTALE AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'ISR de l'OPC sont les suivants :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Risque d'inadéquation de la couverture ou de l'exposition cible réalisées via ces instruments.
- Risque de liquidité : Risque qu'une position dans le fonds ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité afin de respecter, à tout moment, les obligations de rachat de parts/actions.

La liste détaillée des risques liés à l'OPC figure dans le Prospectus de l'OPC disponible sur demande auprès de LA BANQUE POSTALE AM.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre toute ou partie de votre investissement.

**Scénarios de performance** : Ce que vous obtiendrez de cet OPC dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes de l'OPC (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 5 dernières années.

| Scénarios d'investissement pour 10 000,00 EUR |                                                               | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Scénario de tension</b>                    | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 7 215 €       | 4 594 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -27,85%       | -14,41%        |
| <b>Scénario défavorable</b>                   | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 8 736 €       | 9 416 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -12,64%       | -1,20%         |
| <b>Scénario intermédiaire</b>                 | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 10 793 €      | 14 589 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 7,93%         | 7,85%          |
| <b>Scénario favorable</b>                     | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 14 055 €      | 17 453 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 40,55%        | 11,78%         |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts de l'OPC lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LA BANQUE POSTALE AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs de l'OPC sont détenus séparément de ceux de LA BANQUE POSTALE AM par le Dépositaire. Si LA BANQUE POSTALE AM rencontre des difficultés financières, les actifs de l'OPC ne seront pas affectés. Si l'OPC subit une perte due à la défaillance du Dépositaire, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement. Il n'existe aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du Dépositaire de l'OPC.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

**Coûts au fil du temps :**

|                                 | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans     |
|---------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>Coûts totaux (en €)</b>      | 159 €         | 1 200 €            |
| Incidence des coûts annuels (*) | 1,59%         | 1,72% chaque année |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,6% avant déduction des coûts et de 7,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**Composition des coûts :**

Le tableau ci-après indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée ;

- La signification des différentes catégories de coûts.

| Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut appliquer des frais de souscription de : 2,0% - Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels | Jusqu'à €                 |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                                       | €                         |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation | 1,41% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                           | 141 €                     |
| Coûts de transaction                                              | 0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.           | 18 €                      |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit                                                                                                                                                                                                           | 0 €                       |

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

##### Période de détention recommandée : au minimum de 5 ans

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant l'OPC, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou par email : [demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr).

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou pour par email : [demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr).

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.labanquepostale-am.fr/publications>.

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les performances passées **qui seront présentées à partir de la première année civile complète**, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE AM (36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France). Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : [www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR001400B710](http://www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR001400B710).

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## LBPAM ISR ACTIONS ASIE

### PART GP

#### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

#### PRODUIT

LBPAM ISR ACTIONS ASIE (l'« OPC ») - Fonds Commun de Placement (FCP).

L'OPC est géré par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »), groupe La Banque Postale, société de gestion de portefeuilles agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le numéro GP-20000031, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France.

Code ISIN : FR001400B702

Contact : Site Web : [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr) - Appelez le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations.

Autorité de tutelle de l'Initiateur du Produit : AMF

Pays d'autorisation et agrément : OPC agréé en France par l'AMF le 26/11/2002

Date de production du document : 01/01/2023

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type** : Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France, régi par les articles L 214-24-24 et suivant du Code monétaire et financier. Classification : Actions internationales. Cet OPC n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE. Cet OPC ne respecte pas les règles d'investissement et d'information de cette directive 2009/65/CE.

**Durée** : La durée de placement recommandée dans l'OPC est au minimum de 5 ans.

**Objectifs** : L'objectif de gestion du FCP est double :

(i) chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel ; et

(ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à surperformer l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), sous contrainte d'une tracking error ex ante (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 0% à 4% en conditions normales de marché. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice MSCI Pacific, qui constitue l'Univers d'Analyse.

Le choix des titres se fait en deux étapes :

- Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »). L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice MSCI Pacific, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la société de gestion (LBP AM), et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocation.

La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

LBP AM reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille.

- **Sélection des titres.** L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la société de gestion : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.

Les titres sont sélectionnés exclusivement au sein de l'Univers d'Analyse. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière.

L'exposition au risque actions du FCP est comprise en 90 % et 100 % de l'actif net.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA ou OPCVM. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche extra-financière. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Les natures des interventions sont les suivantes : couverture et exposition aux risques actions, indice, change. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

**Nom du dépositaire** : CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC** : le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPC en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE AM, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS – France.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) avec possibilité de distribution d'acompte

**Faculté de rachat** : Les demandes de rachats sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J+1 (jours ouvrés) et sont centralisés en J au plus tard à 14h30 auprès de CACEIS Bank.

**Investisseurs de détail visés** : Part réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service tel que défini dans le Prospectus.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque :

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible ← Risque le plus élevé →

L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts de l'OPC pendant toute la période de détention recommandée qui est de 5 ans.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque de l'OPC par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que l'OPC enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de l'OPC de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de LA BANQUE POSTALE AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'ISR de l'OPC sont les suivants :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Risque d'inadéquation de la couverture ou de l'exposition cible réalisées via ces instruments.
- Risque de liquidité : Risque qu'une position dans le fonds ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité afin de respecter, à tout moment, les obligations de rachat de parts/actions.

La liste détaillée des risques liés à l'OPC figure dans le Prospectus de l'OPC disponible sur demande auprès de LA BANQUE POSTALE AM.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre toute ou partie de votre investissement.

**Scénarios de performance** : Ce que vous obtiendrez de cet OPC dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes de l'OPC (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 5 dernières années.

| Scénarios d'investissement pour 10 000,00 EUR |                                                               | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Scénario de tension</b>                    | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 7 215 €       | 4 594 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -27,85%       | -14,41%        |
| <b>Scénario défavorable</b>                   | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 8 736 €       | 9 416 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -12,64%       | -1,20%         |
| <b>Scénario intermédiaire</b>                 | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 10 793 €      | 14 589 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 7,93%         | 7,85%          |
| <b>Scénario favorable</b>                     | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 14 055 €      | 17 453 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 40,55%        | 11,78%         |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts de l'OPC lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LA BANQUE POSTALE AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs de l'OPC sont détenus séparément de ceux de LA BANQUE POSTALE AM par le Dépositaire. Si LA BANQUE POSTALE AM rencontre des difficultés financières, les actifs de l'OPC ne seront pas affectés. Si l'OPC subit une perte due à la défaillance du Dépositaire, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement. Il n'existe aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du Dépositaire de l'OPC.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

### Coûts au fil du temps :

|                                 | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans     |
|---------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>Coûts totaux (en €)</b>      | 689 €         | 1 538 €            |
| Incidence des coûts annuels (*) | 6,89%         | 2,29% chaque année |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,1% avant déduction des coûts et de 7,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts :

Le tableau ci-après indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période

de détention recommandée ;  
 • La signification des différentes catégories de coûts.

| Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie                           |                                                                                                                                                                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 6,0% du montant investi.                                                                                                                                                                                                                                      | Jusqu'à 600 €             |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                             | €                         |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation | 0,71% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                 | 71 €                      |
| Coûts de transaction                                              | 0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 18 €                      |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit                                                                                                                                                                                                 | 0 €                       |

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

##### Période de détention recommandée : au minimum de 5 ans

L'investisseur pourra demander la rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant l'OPC, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou par email : [demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr).

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou par email : [demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr).

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.labanquepostale-am.fr/publications>.

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les performances passées **qui seront présentées à partir de la première année civile complète**, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE AM (36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France). Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : [www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR001400B702](http://www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR001400B702).

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## LBPAM ISR ACTIONS ASIE

### PART M

#### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

#### PRODUIT

LBPAM ISR ACTIONS ASIE (l'« OPC ») - Fonds Commun de Placement (FCP).

L'OPC est géré par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »), groupe La Banque Postale, société de gestion de portefeuilles agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le numéro GP-20000031, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France.

Contact : Site Web : [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr) - Appelez le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations.

Autorité de tutelle de l'Initiateur du Produit : AMF

Pays d'autorisation et agrément : OPC agréé en France par l'AMF le 26/11/2002

Code ISIN : FR0013323102

Date de production du document : 01/01/2023

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France, régi par les articles L 214-24-24 et suivant du Code monétaire et financier. Classification : Actions internationales. Cet OPC n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE. Cet OPC ne respecte pas les règles d'investissement et d'information de cette directive 2009/65/CE.

**Durée :** La durée de placement recommandée dans l'OPC est au minimum de 5 ans.

**Objectifs :** L'objectif de gestion du FCP est double :

(i) chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel ; et

(ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à surperformer l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), sous contrainte d'une tracking error ex ante (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 0% à 4% en conditions normales de marché. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice MSCI Pacific, qui constitue l'Univers d'Analyse.

Le choix des titres se fait en deux étapes :

• **Analyse d'univers de valeurs** (l'« Univers d'Analyse »). L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice MSCI Pacific, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la société de gestion (LBP AM), et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

LBP AM reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 - la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille.

• **Sélection des titres.** L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la société de gestion : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.

Les titres sont sélectionnés exclusivement au sein de l'Univers d'Analyse. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière.

L'exposition au risque actions du FCP est comprise en 90 % et 100 % de l'actif net.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA ou OPCVM. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche extra-financière. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Les natures des interventions sont les suivantes : couverture et exposition aux risques actions, indice, change. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

**Nom du dépositaire :** CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC :** Le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPC en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE AM, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) avec possibilité de distribution d'acompte

**Faculté de rachat** : Les demandes de rachats sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J+1 (jours ouvrés) et sont centralisés en J au plus tard à 14h30 auprès de CACEIS Bank.

**Investisseurs de détail visés** : Tous souscripteurs, part destinée plus particulièrement aux OPC et mandats gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ou une société liée.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### Indicateur de risque :

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible ← Risque le plus élevé →

L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts de l'OPC pendant toute la période de détention recommandée qui est de 5 ans.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque de l'OPC par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que l'OPC enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de l'OPC de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de LA BANQUE POSTALE AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'ISR de l'OPC sont les suivants :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Risque d'inadéquation de la couverture ou de l'exposition cible réalisées via ces instruments.
- Risque de liquidité : Risque qu'une position dans le fonds ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité afin de respecter, à tout moment, les obligations de rachat de parts/actions.

La liste détaillée des risques liés à l'OPC figure dans le Prospectus de l'OPC disponible sur demande auprès de LA BANQUE POSTALE AM.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre toute ou partie de votre investissement.

**Scénarios de performance** : Ce que vous obtiendrez de cet OPC dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes de l'OPC (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 5 dernières années.

| Scénarios d'investissement pour 10 000,00 EUR |                                                               | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Scénario de tension</b>                    | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 7 022 €       | 4 287 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -29,78%       | -15,58%        |
| <b>Scénario défavorable</b>                   | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 8 736 €       | 9 416 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -12,64%       | -1,20%         |
| <b>Scénario intermédiaire</b>                 | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 10 793 €      | 14 589 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 7,93%         | 7,85%          |
| <b>Scénario favorable</b>                     | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 14 055 €      | 17 453 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 40,55%        | 11,78%         |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts de l'OPC lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LA BANQUE POSTALE AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs de l'OPC sont détenus séparément de ceux de LA BANQUE POSTALE AM par le Dépositaire. Si LA BANQUE POSTALE AM rencontre des difficultés financières, les actifs de l'OPC ne seront pas affectés. Si l'OPC subit une perte due à la défaillance du Dépositaire, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement. Il n'existe aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du Dépositaire de l'OPC.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

### Coûts au fil du temps :

|                                 | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans     |
|---------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>Coûts totaux (en €)</b>      | 459 €         | 1 021 €            |
| Incidence des coûts annuels (*) | 4,59%         | 1,52% chaque année |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,4% avant déduction des coûts et de 7,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### Composition des coûts :

Le tableau ci-après indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période

de détention recommandée ;  
 • La signification des différentes catégories de coûts.

| Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie                           |                                                                                                                                                                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 4,0% du montant investi.                                                                                                                                                                                                                                      | Jusqu'à 400 €             |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                             | €                         |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation | 0,41% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                 | 41 €                      |
| Coûts de transaction                                              | 0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 18 €                      |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit                                                                                                                                                                                                 | 0 €                       |

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

##### Période de détention recommandée : au minimum de 5 ans

L'investisseur pourra demander la rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant l'OPC, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou par email : [demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr).

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou par email : [demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr).

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.labanquepostale-am.fr/publications>.

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les performances passées **au cours des 2 années passées**, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE AM (36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France). Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : [www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR0013323102](http://www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR0013323102).

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## LBPAM ISR ACTIONS ASIE

### PART MH

#### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

#### PRODUIT

LBPAM ISR ACTIONS ASIE (l'« OPC ») - Fonds Commun de Placement (FCP).

L'OPC est géré par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »), groupe La Banque Postale, société de gestion de portefeuilles agréée et règlementée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le numéro GP-20000031, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS, France.

Contact : Site Web : [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr) - Appelez le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus amples informations.

Autorité de tutelle de l'Initiateur du Produit : AMF

Pays d'autorisation et agrément : OPC agréé en France par l'AMF le 26/11/2002

Code ISIN : FR0007079330

Date de production du document : 01/01/2023

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement, de droit français constitué en France, régi par les articles L 214-24-24 et suivant du Code monétaire et financier. Classification : Actions internationales. Cet OPC n'est pas agréé conformément à la Directive 2009/65/CE. Cet OPC ne respecte pas les règles d'investissement et d'information de cette directive 2009/65/CE.

**Durée :** La durée de placement recommandée dans l'OPC est au minimum de 5 ans.

**Objectifs :** L'objectif de gestion du FCP est double :

(i) chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel ; et

(ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à surperformer l'indice de référence MSCI Pacific (dividendes inclus), sous contrainte d'une tracking error ex ante (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 0% à 4% en conditions normales de marché. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice MSCI Pacific, qui constitue l'Univers d'Analyse.

Le choix des titres se fait en deux étapes :

• **Analyse d'univers de valeurs** (l'« Univers d'Analyse »). L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice MSCI Pacific, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la société de gestion (LBP AM), et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

LBP AM reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 - la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille.

• **Sélection des titres.** L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la société de gestion : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.

Les titres sont sélectionnés exclusivement au sein de l'Univers d'Analyse. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière.

L'exposition au risque actions du FCP est comprise en 90 % et 100 % de l'actif net.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA ou OPCVM. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche extra-financière. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Les natures des interventions sont les suivantes : couverture et exposition aux risques actions, indice, change. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

**Nom du dépositaire :** CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC :** Le Prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPC en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE AM, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France.

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) avec possibilité de distribution d'acompte

**Faculté de rachat** : Les demandes de rachats sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J+1 (jours ouvrés) et sont centralisés en J au plus tard à 14h30 auprès de CACEIS Bank.

**Investisseurs de détail visés** : Réservée aux institutions du groupe Malakoff Humanis.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

**Indicateur de risque :**



L'indicateur synthétique de risque ("ISR") part de l'hypothèse que vous conserverez les parts de l'OPC pendant toute la période de détention recommandée qui est de 5 ans.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque de l'OPC par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que l'OPC enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de l'OPC de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de LA BANQUE POSTALE AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'ISR de l'OPC sont les suivants :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : Risque d'inadéquation de la couverture ou de l'exposition cible réalisées via ces instruments.
- Risque de liquidité : Risque qu'une position dans le fonds ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité afin de respecter, à tout moment, les obligations de rachat de parts/actions.

La liste détaillée des risques liés à l'OPC figure dans le Prospectus de l'OPC disponible sur demande auprès de LA BANQUE POSTALE AM.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre toute ou partie de votre investissement.

**Scénarios de performance** : Ce que vous obtiendrez de cet OPC dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes de l'OPC (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 5 dernières années.

| Scénarios d'investissement pour 10 000,00 EUR |                                                               | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Scénario de tension</b>                    | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 7 215 €       | 4 594 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -27,85%       | -14,41%        |
| <b>Scénario défavorable</b>                   | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 8 736 €       | 9 416 €        |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | -12,64%       | -1,20%         |
| <b>Scénario intermédiaire</b>                 | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 10 793 €      | 14 589 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 7,93%         | 7,85%          |
| <b>Scénario favorable</b>                     | <i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i> | 14 055 €      | 17 453 €       |
|                                               | <b>Rendement annuel moyen</b>                                 | 40,55%        | 11,78%         |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts de l'OPC lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

## QUE SE PASSE-T-IL SI LA BANQUE POSTALE AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs de l'OPC sont détenus séparément de ceux de LA BANQUE POSTALE AM par le Dépositaire. Si LA BANQUE POSTALE AM rencontre des difficultés financières, les actifs de l'OPC ne seront pas affectés. Si l'OPC subit une perte due à la défaillance du Dépositaire, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement. Il n'existe aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du Dépositaire de l'OPC.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que 10 000 EUR sont investis la première année

**Coûts au fil du temps :**

|                                 | Sortie à 1 an | Sortie à 5 ans     |
|---------------------------------|---------------|--------------------|
| <b>Coûts totaux (en €)</b>      | 637 €         | 1 149 €            |
| Incidence des coûts annuels (*) | 6,37%         | 1,73% chaque année |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,6% avant déduction des coûts et de 7,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**Composition des coûts :**

Le tableau ci-après indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée ;

- La signification des différentes catégories de coûts.

| Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie                           |                                                                                                                                                                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 6,0% du montant investi.                                                                                                                                                                                                                                      | Jusqu'à 600 €             |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                             | €                         |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                 | 19 €                      |
| Coûts de transaction                                              | 0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 18 €                      |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit                                                                                                                                                                                                 | 0 €                       |

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

##### Période de détention recommandée : au minimum de 5 ans

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant l'OPC, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter :

Si vous êtes investisseur personne physique :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - DDMP, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou par email : [demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsparticuliers@labanquepostale-am.fr).

Si vous êtes investisseur personne morale :

- par courrier : LA BANQUE POSTALE AM - Direction du Développement, 36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France ;

- ou par email : [demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr](mailto:demandeclientsinstitutionnels@labanquepostale-am.fr).

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.labanquepostale-am.fr/publications>.

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Prospectus, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les performances passées **au cours des 10 années passées**, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE AM (36, QUAI HENRI IV - 75004 PARIS - France). Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : [www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR0007079330](http://www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR0007079330).

## LBPAM ISR ACTIONS ASIE

(FCP à catégories de parts : part C, part D, part E, part GP, part M et part MH)

### I - Caractéristiques générales

- **Dénomination :** LBPAM ISR ACTIONS ASIE.

- **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué :**

Fonds d'Investissement à Vocation Générale - Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français constitué en France.

- **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le FCP, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 novembre 2002, a été créé le 31 janvier 2003 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

| Catégories de parts | Caractéristiques |                                                                                          |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                         |                                          |                                            |                              |
|---------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
|                     | Code ISIN        | Affectation des sommes distribuables                                                     | Devise de libellé | Souscripteurs concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Durée minimale de placement recommandée | Montant minimum de souscription initiale | Montant minimum de souscription ultérieure | Valeur liquidative d'origine |
| Part C              | FR001400B6Y9     | Capitalisation                                                                           | Euro              | Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 5 ans                                   | Néant                                    | Néant                                      | 29,22 EUR                    |
| Part D              | FR001400B6Z6     | Distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte                      |                   | Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                         |                                          |                                            | 22,91 EUR                    |
| Part E              | FR001400B710     | Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte |                   | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                         | 10 000 EUR                               | 2 500 EUR                                  | 12 427,28 EUR                |
| Part GP             | FR001400B702     |                                                                                          |                   | Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de :<br>- Conseil au sens de la réglementation européenne MIF2<br>- Gestion individuelle de portefeuille sous mandat<br>- Et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients |                                         | Néant                                    | Néant                                      | 114,52 EUR                   |

|         |              |  |                                                                                                                                        |  |          |           |
|---------|--------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------|-----------|
| Part M  | FR0013323102 |  | Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux OPC et mandats gérés par La Banque Postale Asset Management ou une société liée |  | Une part | 10000 EUR |
| Part MH | FR0007079330 |  | Réservée aux institutions du Groupe Malakoff Humanis                                                                                   |  |          | 1000 EUR  |

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FCP ainsi que, le cas échéant, l'information sur ses performances passées :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de La Banque Postale Asset Management (36, quai Henri IV – 75004 Paris).

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

Vous retrouverez les informations sur les actifs du FCP identifiés comme devant faire l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide dans son rapport annuel.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de votre conseiller financier.

• **Autres documents mis à disposition :**

Les documents suivants sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr) ou seront adressés gratuitement sur simple demande du porteur auprès de La Banque Postale Asset Management (36, quai Henri IV – 75004 Paris) :

- la politique d'engagement actionnarial,
- le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial,
- la politique de transmission des inventaires permettant à tout porteur de pouvoir demander un inventaire selon les modalités contenues dans cette politique.

Pour plus d'informations sur le traitement des demandes, consulter le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), à la rubrique "Contact".

## II - Acteurs

• **Société de gestion :**

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (ci-avant et ci-après, la « **Société de Gestion** » ou « **LBPAM** »)

société anonyme à directoire et conseil de surveillance

agrée par l'AMF le 18 septembre 2020 sous le numéro GP-20000031 en qualité de société de gestion de portefeuilles

36, quai Henri IV – 75004 Paris, France

Pour respecter les exigences de couverture du risque issu de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FCP, la Société de Gestion a mis en place les fonds propres supplémentaires nécessaires.

• **Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts par délégation de la société de gestion :**

CACEIS BANK

société anonyme à conseil d'administration

agrée par le CECEI en qualité de banque et de prestataire de services d'investissement le 1er avril 2005

siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France

adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France

CACEIS Bank est en charge de la conservation des actifs de la SICAV, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, de la gestion du passif (centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions et tenue de compte émetteur associé).

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com). Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande auprès de CACEIS Bank.

• **Commissaire aux comptes :**

RSM PARIS

20 bis, rue Boissière - 75116 PARIS

Représenté par Monsieur Fabien CREGUT

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

• **Commercialisateurs :**

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT

société anonyme à directoire et conseil de surveillance

36, quai Henri IV – 75004 Paris, France

LA BANQUE POSTALE

société anonyme à directoire et conseil de surveillance

115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06, France

La Société de Gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus d'elle dans la mesure où les parts du FCP sont admises à la circulation en Euroclear.

• **Déléataires :**

Délégation de gestion comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

société anonyme

siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France

adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France

Le déléataire de la gestion comptable assure les fonctions de comptabilisation et de calcul de la valeur liquidative.

• **Conseillers :**

Néant.

### **III - Modalités de fonctionnement et de gestion**

#### **III-1 Caractéristiques générales**

• **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire. L'admission des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, La gestion du FCP, est assurée par la Société de Gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- Forme des parts : les parts sont émises au porteur, ou au nominatif administré. Elles ne sont pas émises au nominatif pur.
- Décimalisation : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.
- Traitement équitable :

La Banque Postale Asset Management a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs.

Par principe, aucun traitement préférentiel n'est accordé sauf dans les cas suivants :

- traitement préférentiel financier accordé, le cas échéant, sur certaines catégories de parts bénéficiant de frais de gestion différenciés en fonction d'un minimum de souscription, réseau commercialisateur... : le détail de ces traitements figurent dans le prospectus à la rubrique « frais et commission » ;
- traitement préférentiel accordé en matière d'accès aux inventaires : tous les porteurs peuvent, conformément à la politique de transmission des inventaires disponibles sur le site internet LBPAM accéder aux inventaires de leurs OPC. Cependant, pour certains porteurs relevant du contrôle de l'ACPR/AMF ou autorité équivalente d'un autre Etat, cet accès peut être effectué au moyen d'envois automatisés d'inventaires réalisés ou non par transparence des OPC investis;
- traitement préférentiel financier accordé sous forme d'une rétrocession de frais de gestion (i.e. remise négociée), le cas échéant, à certains investisseurs.

Ces traitements préférentiels financiers sont accordés pour des raisons objectivant une rétrocession de frais de gestion telles qu'un engagement de souscription significatif ou un engagement de placement dans la durée.

Dans le cadre de l'exercice de ses activités de gestion collective et de gestion individuelle sous mandat, LBPAM peut accorder des remises négociées à des clients avec lesquels elle entretient un lien juridique ou économique.

Des traitements préférentiels peuvent notamment être accordés aux placements collectifs gérés par LBPAM, en leur qualité d'investisseur, en raison de la double perception de frais de gestion par LBPAM en sa qualité de gérant du fonds cible et du fonds de tête. La quote-part de frais ainsi rétrocédée aux fonds de tête internes peut être différente de celle accordée aux fonds investisseurs externes.

Il est à noter que ne sont pas considérés comme traitements préférentiels les rétrocessions de frais de gestion consenties à des commercialisateurs ou à des sociétés investissant au nom et pour le compte de portefeuilles qu'elles gèrent.

Des informations plus détaillées concernant le portefeuille d'actifs géré peuvent être fournies par LBPAM sur demande des clients existants ou potentiels.

- **Date de clôture :**

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de mars. La fin du premier exercice social est fixée au dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre 2003.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs. S'agissant des porteurs de parts ayant la qualité d'entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France, ces derniers seront, en principe, imposés sur l'écart d'évaluation constaté à la clôture de chaque exercice en application du Code général des impôts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

**Statut FATCA du FCP permettant à celui-ci, le cas échéant, de bénéficier de dispositions fiscales plus favorables :**

Le FCP relève du statut de "institutions financières réputées conformes listées au II-B de l'Annexe 2 de l'IGA" (*non reporting french FI / deemed compliant / certain collective investment vehicles*).

**Indications relatives à l'échange automatique d'informations (AEOI) :**

Pour répondre aux exigences de l'Échange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information – AEOI*), la Société de Gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la Société de Gestion de fournir ces informations afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**Indications relatives à l'échange automatique d'informations en rapport avec les dispositifs transfrontières (DAC6) :**

Pour répondre aux exigences de l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, la Société de Gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la Société de Gestion de fournir ces informations afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. À défaut de réponse du porteur, dans le cas où le dispositif serait considéré comme déclarable, ou en l'absence de l'un des éléments requis, la Société de Gestion sera dans l'obligation de déclarer certaines informations sur le porteur et le dispositif aux autorités fiscales concernées.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

### **III-2 Dispositions particulières :**

- **Codes ISIN :**

Part C : FR001400B6Y9

Part D : FR001400B6Z6

Part E : FR001400B710

Part GP : FR001400B702

Part M : FR0013323102

Part MH : FR0007079330

- **Classification :**

Actions internationales.

Degré d'exposition minimum à l'ensemble des marchés actions de la zone Asie Pacifique, y compris le Japon : 90 %

- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est double :

- chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI Pacific (dividendes inclus), tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4 % maximum sur un horizon annuel ; et
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

- **Indicateur de référence :**

L'indice MSCI Pacific est représentatif des plus grandes capitalisations (pays développés) de la zone Asie Pacifique dont le Japon.

La performance de cet indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

L'indicateur de référence est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de cet indice est MSCI Inc, 7 World Trade Center, 250 Greenwich Street, New York, New York, 10007, USA. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'Administrateur : <https://www.msci.com/indexes>.

**Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés avec comme objectif un écart de suivi de 4 % maximum par rapport à l'indice sur un horizon annuel.**

La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à surperformer l'indice de référence MSCI Pacific, sous contrainte d'une *Tracking error ex ante* (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 0 % à 4 % en conditions normales de marché.

- **Stratégie d'investissement :**

**Stratégies utilisées**

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer le seuil de sélectivité de 20 % imposé par le Label ISR, et la seconde vise à sélectionner les titres.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice MSCI Pacific<sup>1</sup>, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, les jeux d'argent et le charbon.

---

<sup>1</sup> L'indice MSCI Pacific est représentatif des grandes et moyennes capitalisations (pays développés) de la zone Asie Pacifique dont le Japon. La performance de cet indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. L'indice MSCI Pacific est calculé et publié par son administrateur MSCI. L'indice MSCI Pacific est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.msci.com/indexes>. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

In fine, la Société de Gestion reste seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20 % des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, la Société de Gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une approche quantitative.

Les décisions d'investissement sont prises par la Société de Gestion, en s'appuyant sur les résultats du modèle quantitatif interne. L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la Société de Gestion. Ces moteurs de performance, peu corrélés mais pouvant être mis en œuvre de façon concomitante, sont regroupés au sein de trois grandes familles : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.

- allocation des valeurs via une approche multi critères visant à privilégier les titres disposant de caractéristiques financières et extra-financières susceptibles de délivrer des performances supérieures sur le long terme selon l'analyse de la Société de Gestion en contrepartie d'un risque plus élevé et étant plus adaptées à l'environnement macro-économique de moyen terme.

Ce moteur, fondé sur l'analyse de la Société de Gestion que la préférence des investisseurs pour certains styles explique, pour une large part, la rentabilité relative potentielle d'une valeur, vise à caractériser les valeurs de l'univers d'investissement en fonction de différents styles pré déterminés (ex : *Value, Size, Growth, Momentum, Quality...*).

L'exposition à chaque valeur est déterminée en fonction de l'adéquation de ses caractéristiques de styles avec la pondération des styles retenus par la Société de Gestion. La pondération des styles n'est pas fixe et dérive d'un modèle d'aide à la décision qui prend en compte à la fois la dynamique de court-terme et de long-terme des styles.

- niveau d'exposition aux actions de la zone Asie pacifique y compris le Japon: ajuster à partir d'un modèle d'aide à la décision, le niveau d'exposition du fonds aux marchés d'actions à l'intérieur de la fourchette [90 %,110 %] ;
- stratégies optionnelles : mise en œuvre de stratégies distinctes à bases d'options listées sur actions.

Les titres sont sélectionnés exclusivement au sein de l'Univers d'Analyse. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière.

#### **Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne**

##### **Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :**

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le FCP vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion ([www.labanquepostale-am.fr/publications/](http://www.labanquepostale-am.fr/publications/)).

**De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document.**

##### **Prise en compte de la taxonomie européenne<sup>2</sup> :**

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par l'outil propriétaire. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

Le FCP s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### **Principales catégories d'actifs utilisées (hors dérivés intégrés)**

- Actions

Le FCP investit en actions, de toutes capitalisations, de tous secteurs, des économies des actions de la zone Asie Pacifique y compris le Japon dont celles composant l'indicateur de référence. Les actions, seront sélectionnées en fonction de la qualité intrinsèque des sociétés.

<sup>2</sup> L'expression renvoie au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie ».

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant.

- Parts ou actions de placements collectifs de droit français, d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger :

Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions de FIA et d'OPCVM, de droit français ou européen, domiciliés dans des pays de l'Union européenne ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger domiciliés hors Europe, y compris dans des ETF libellés en devises appartenant à l'indice de référence ou en USD.

Les OPC utilisés sont des OPCVM ou FIA actions investis dans la zone Asie pacifique, y compris le Japon, ainsi que des OPC monétaires pouvant être utilisés à titre accessoire dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie du FCP.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par La Banque Postale Asset Management ou une société liée et/ou les sociétés de gestion du groupe AEGON.

S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

### **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture et d'exposition auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, swaps de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition (à la hausse ou à la baisse) sur les actions ou indices actions : ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque actions sur le portefeuille ou de l'exposer.
- Futures, options et swaps de change sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture sur les devises : ces instruments pouvant être utilisés dans le cas éventuel d'une couverture du risque de change.

Le niveau de levier du FCP (calculé en faisant la somme des nominaux des instruments financiers à terme utilisés par le FCP), en circonstances normales de marché, devrait se situer dans une fourchette comprise entre 0 et 2 fois l'actif net du FCP.

Il est possible que ce levier soit occasionnellement supérieur en circonstances de marchés exceptionnelles et par exemple en périodes de forte volatilité.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

### **Titres intégrant des dérivés**

Le FCP n'utilisera pas de titres intégrant des dérivés. Les éventuels bons ou droits de souscription détenus le seront à la suite d'opérations affectant les titres en portefeuille, le FCP n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

### **Dépôts d'espèces**

Afin de gérer sa trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100 % de l'actif net.

### **Emprunts d'espèces**

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister de manière temporaire en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou rachats, ...) dans la limite de 10 %.

### **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

#### Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

#### Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

#### Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions) tels que décrits ci-dessus.

#### Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20 % de l'actif net.

### Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

### Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

### **Contrats constituant des garanties financières :**

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues uniquement en instruments éligibles à sa stratégie d'investissement.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

### • **Profil de risque :**

Le FCP relève de la classification "Actions internationales". A ce titre, les risques associés aux investissements et techniques employées par le FCP et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- Risque de perte en capital : Du fait de la valorisation quotidienne du portefeuille constitué de ces instruments, la valeur liquidative du FCP pourra présenter une certaine volatilité. Par conséquent, l'investisseur est averti du risque que la performance de l'OPC ne soit pas conforme à ses objectifs et qu'une perte en capital (valeur de rachat inférieure à la valeur de souscription) n'est pas à exclure.
- Risque actions : en raison de la stratégie d'investissement du FCP, le porteur est exposé au risque des actions de manière importante [90 % ; 100 %], le niveau d'investissement en actions de la zone Asie Pacifique y compris le Japon étant égal ou supérieur à 90 %. En cas de baisse des marchés, la valeur du FCP peut baisser significativement.
- Risque lié à l'investissement dans la zone Asie Pacifique : l'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- Risque lié aux modèles multicritères : la construction du portefeuille et la sélection des actifs seront réalisées en partie d'après le modèle développé par La Banque Postale Asset Management. Néanmoins, ce modèle ne constitue qu'un outil d'aide à la décision et toute décision est prise par le gérant, qui peut alors ne pas valider les résultats du modèle, si ceux-ci paraissent erronés.
- Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations (respectivement, sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat et sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et à 5 milliards d'euros au moment de l'achat) : sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros au moment de l'achat). La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser.
- Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise référence du portefeuille (l'Euro). Les devises concernées sont celles de l'indice de référence MSCI PACIFIQUE et l'USD. Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- Risque de liquidité : il représente le risque que le marché financier ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de dérèglement de marché.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : les stratégies mises en œuvre via les instruments dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Toutefois, ces stratégies sont utilisées afin de prendre des positions dans une optique de maîtrise de risque.
- Risque de gestion discrétionnaire : la gestion repose sur la sélection de valeurs, ainsi que sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes, et qu'il ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ;

3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont les suivants :

- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

#### • **Engagement contractuel :**

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

#### • **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur :**

Part C : tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques.

Part D : tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques.

Part E : tous souscripteurs.

Part GP : part réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Part M : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux OPC et mandats gérés par La Banque Postale Asset Management ou une société liée.

Part MH : réservée aux institutions du Groupe Malakoff Humanis.

Le FCP s'adresse aux investisseurs recherchant une exposition au risque actions des pays de la zone Asie Pacifique, y compris le Japon.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement ainsi que de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

#### **Cas des ressortissants russes et biélorusses**

Les parts du FCP ne sont pas ouvertes à la souscription par des investisseurs concernés par les mesures d'interdiction prises conformément aux dispositions de l'article 5 septies du règlement du Conseil 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, tel que modifié. Est concerné par cette interdiction tout ressortissant russe ou biélorusse, toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

#### **Cas des "U.S. Persons"**

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la Société de Gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de Gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Person".

La Société de Gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de Gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La Société de Gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Une Personne non Eligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Une telle définition des "US Person" est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>. La traduction non officielle française est disponible sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus (ci-après « poche 1 ») ;

2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (ci-après « poche 2 »).

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP est un fonds de capitalisation et/ou distribution et/ou report, tant pour la poche 1 que pour la poche 2. Il pourra procéder à la distribution d'acomptes.

- **Fréquence de distribution**

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer un ou plusieurs acomptes.

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

Le FCP dispose de six catégories de parts : C, D, E, GP, M et MH.

Les parts sont libellées en euro.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

- Modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-après :

| J-1                                                   | J-1                                             | J : jour d'établissement de la valeur liquidative | J+1 ouvré                            | J+2 ouvrés                  | J+2 ouvrés            |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 14h30 des ordres de souscription | Centralisation avant 14h30 des ordres de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J            | Publication de la valeur liquidative | Livraison des souscriptions | Règlement des rachats |

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

Les demandes de souscriptions et de rachat peuvent être centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative.

Montant minimum de souscription :

Parts C, D, GP, M et MH : Néant.

Parts E :  
Montant minimum de la première souscription : 10 000 euros.  
Montant minimum pour les souscriptions suivantes : 2 500 euros.

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CACEIS Bank : siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, France ; adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, France.

- Détermination de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement, à l'exception (i) des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture des marchés (calendrier officiel d'Euronext), (ii) des jours fériés légaux au Japon ainsi que du calendrier de fermeture des marchés japonais (calendrier officiel du Tokyo Stock Exchange), et (iii) du calendrier de fermeture simultanée des marchés chinois (calendrier officiel du Hong Kong Stock Exchange) et du marché australien (calendrier officiel de l'*Australian Securities Exchange*).

La méthode de calcul de la valeur liquidative est précisée dans la section « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion, et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

- Gestion du risque de liquidité :

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du FCP, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

• **Frais et commissions**

- Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion et au commercialisateur.

| Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux Barème                                                                                                                                                                                                                                                                                      |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |                    |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                                                                                    |                                      | Part C                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Part D | Part E                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Part GP            | Part M             | Part MH            |
| Commission de souscription non acquise au FCP                                      | Valeur liquidative x nombre de parts | 2,50 % ; taux maximum                                                                                                                                                                                                                                                                            |        | <div>▪ Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de LA BANQUE POSTALE :<br/>- 2 %, taux maximum, pour les souscriptions inférieures à 50 000 euros ;<br/>- 1,50 %, taux maximum, pour les souscriptions supérieures ou égales à 50 000 euros et inférieures à 100 000 euros ;<br/>- 1 %, taux maximum, pour les souscriptions supérieures ou égales à 100 000 euros.<br/>▪ Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2 %, taux maximum.</div> | 6 % ; taux maximum | 4 % ; taux maximum | 6 % ; taux maximum |
|                                                                                    |                                      | <div>▪ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.<br/>▪ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.</div> |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |                    |                    |
| Commission de souscription acquise au FCP                                          | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                            |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |                    |                    |
| Commission d'échange                                                               | Valeur liquidative x nombre de parts | 0,50 % pour les échanges entre les parts D et les parts C ou inversement.                                                                                                                                                                                                                        |        | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                    |                    |                    |
| Commission de rachat non acquise au FCP                                            | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                            |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |                    |                    |
| Commission de rachat acquise au FCP                                                | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                            |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |                    |                    |

- Les frais de gestion

|   | Frais facturés au FCP                                                                | Assiette                | Taux Barème        |        |        |                    |                    |                 |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|--------|--------|--------------------|--------------------|-----------------|
|   |                                                                                      |                         | Part C             | Part D | Part E | Part GP            | Part M             | Part MH         |
| 1 | Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion | Actif net               | 1,80 % TTC maximum |        |        | 1,40 % TTC maximum | 1,50 % TTC maximum | 1 % TTC maximum |
| 2 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)                            | Actif net               | Non significatif   |        |        |                    |                    |                 |
| 3 | Commissions de mouvement Société de Gestion                                          | Transaction / Opération | Néant              |        |        |                    |                    |                 |
| 4 | Commission de surperformance                                                         | Actif net               | Néant              |        |        |                    |                    |                 |

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCP.

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au FCP s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0.03 % de l'actif net.

#### Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au FCP. Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50 % des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du FCP.

#### Procédure de choix des intermédiaires financiers :

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la Société de Gestion dont une revue est effectuée périodiquement. Outre le coût, la sélection repose essentiellement sur la qualité de l'exécution et du service commercial.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du FCP.

### **IV - Informations d'ordre commercial**

Mesures prises pour effectuer les distributions : En cas de distribution, celle-ci a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice. La Société de Gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

Le FCP ne fait pas l'objet d'une commercialisation à l'étranger.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CACEIS Bank chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 14h30 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J+1 (jours ouvrés).

Le dépositaire règle les opérations en J+3 ouvrés.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative au FCP peut être adressée :

- au commercialisateur, ou
- à la Société de Gestion pour les questions relatives à la gestion : La Banque Postale Asset Management, 36, quai Henri IV – 75004 Paris, ou à l'adresse internet suivante : [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), à la rubrique "Contact".

Conformément à l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier, l'investisseur peut trouver l'information sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pris en compte par le FCP dans sa stratégie d'investissement à l'adresse internet suivante : <https://www.labanquepostale-am.fr/finance-responsable-et-documents-reglementaires/id/1143>, et dans le rapport annuel du FCP.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur concernant la prise en compte par la Société de Gestion dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que des risques en matière de durabilité, et outre les informations mentionnées dans le présent prospectus à la rubrique « Stratégie d'investissement », l'investisseur peut trouver ces informations dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible à l'adresse internet suivante : [www.labanquepostale-am.fr/publications](http://www.labanquepostale-am.fr/publications), ainsi que dans le rapport annuel du FCP et le code de transparence.

### **V - Règles d'investissement**

Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français qui respecte les règles d'investissement des articles L214-24-55 et R214-32-16 et suivants du Code monétaire et financier.

Il pourra recourir au ratio dérogatoire prévu à l'article R214-32-19 du Code monétaire et financier, et à ce titre investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des OPCVM ou fonds d'investissement détenant plus 10 % de leur actif en parts ou actions de placement collectifs ou de fonds d'investissement.

### **VI - Risque global**

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement.

## **VII - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, y compris les garanties financières, sur des méthodes d'évaluation et sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus.

### **Règles d'évaluation des actifs**

Le FCP est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'EURO.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus (cours clôture jour). Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres :
  - o pour les prêts de titres, la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
  - o pour les emprunts de titres, les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
  - o pour les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation en annexe du rapport annuel de la liste des titres reçus et de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
  - o Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir. Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.
- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées dans le cadre de cet OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

### **Méthode de comptabilisation**

Tous les instruments financiers qui composent le portefeuille sont comptabilisés au coût historique, frais exclus.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du revenu encaissé.

# LBPAM ISR ACTIONS ASIE

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### REGLEMENT

#### TITRE I ACTIFS ET PARTS

##### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la date de création du FCP sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

##### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur, sortant doit être obtenu par le FCP ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### Cas des "U.S. Persons"

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du FCP (ci-après, la "Personne non Eligible").

Une Personne non Eligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne non Eligible ;

et (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 10 jours ouvrés suivant la date d'envoi par la société de gestion de la notification de rachat forcé au porteur. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 10 jours ouvrés suivant la date d'envoi par la société de gestion de la notification de rachat forcé au porteur durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE II** **FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le FCP devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

## Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

## Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le directoire de la société de gestion. Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce FCP et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE III

### MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

## Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables du FCP sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus (ci-après « poche 1 ») ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (ci-après « poche 2 »).

Les sommes mentionnées aux 1. et 2. peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables, le cas échéant, est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les parts C, D, E, GP, M et MH sont des parts de capitalisation et/ou de distribution et/ou report tant pour la poche 1 que pour la poche 2 ; la société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables et de la possibilité de distribuer des acomptes.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPC, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Dénomination du produit: LBPAM ISR ACTIONS ASIE (ci-après, le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique: LA BANQUE  
POSTALE ASSET MANAGEMENT ci-après, la « Société de Gestion »)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_%

- ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE<sup>1</sup>
- ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE<sup>2</sup>

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissement durables

- ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE<sup>3</sup>
- ☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE<sup>4</sup>
- ☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

<sup>1</sup> La Taxinomie de l'UE vise le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Idem.

<sup>4</sup> Idem.



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier vise à identifier et sélectionner les émetteurs qui :

- Proposent des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
- Anticipent l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse repose sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- **G**ouvernance responsable
- **G**estion durable des **R**essources
- **T**ransition **É**nergétique
- **D**éveloppement des **T**erritoires

Le Produit Financier met en œuvre ces caractéristiques ESG à chaque étape de la construction du portefeuille :

(i) Dans la définition de l'univers d'investissement, dénommé « Univers d'Analyse » : l'Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : MSCI Pacific dividendes nets réinvestis (en euro)), est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter.

(ii) Dans la sélection des titres : les titres sont sélectionnés au sein de l'Univers d'Analyse en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon des modalités précisées dans le document précontractuel<sup>5</sup> du Produit Financier.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier ?**

| Indicateur                       | Contrainte associée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthodologie d'analyse ESG GREaT | La note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse après exclusion des 20% des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion). |

<sup>5</sup> Si le produit financier est un OPC, il s'agit du prospectus ou du règlement, le cas échéant. Si le produit est un mandat géré discrétionnairement par la Société de Gestion, il s'agit du contrat de mandat.

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs Clés de Performance                                                   | <p>Le Produit Financier vise à obtenir une note meilleure que celle de son Univers d'Analyse sur les indicateurs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Empreinte carbone : Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.</li> <li>- Droits Humains : L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies</li> </ul> |
| Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social | <p>L'actif net du Produit Financier sera investi à hauteur de 25% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" ci-après.</p>                                                                                                                                                                   |

● **Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après, le "**Règlement SFDR**") définit comme "investissement durable" :

*« un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire,*

*ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail,*

*ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées,*

***pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales »**<sup>6</sup>*

(ci-après, un « **Investissement Durable** »).

<sup>6</sup> Article 2(17) du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, art. 2

Le Produit Financier applique une approche extra-financière généraliste, visant la réalisation d'investissements durables environnementaux et sociaux.

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne sont considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'est pas évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés sont :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'implique pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables doivent répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités est évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;
- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique<sup>7</sup>.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document est

---

<sup>7</sup> La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : [Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/le-label-greenfin)

disponible à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'Investissement Durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer qu'un investissement contribuant à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, ne cause pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion contrôle systématiquement :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point est contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.
- Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document est disponible à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (ci-après le "Règlement délégué SFDR") définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après les "**indicateurs concernant les incidences négatives**").

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée est disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés à la méthodologie de notation propriétaire GREaT permettant d'identifier les investissements durables, ou utilisés pour l'application des politiques d'exclusions. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Emissions de GES de niveaux 1 et 2 ;
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;

- Mixité au sein des organes de gouvernance ;
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document est disponible à la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

*Dans quelle mesure les Investissements Durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails:*

Le respect par les investissements durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme est assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intègre des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion<sup>8</sup>.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre Investissement Durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

<sup>8</sup> <https://www.labanquepostale-am.fr/publications>



## Ce Produit Financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ X

Oui

Le Produit Financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, savoir :

- les exclusions (telles précisées ci-avant) ;
- l'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- la politique d'engagement actionnarial et de vote

Pour plus de détails sur la mise en œuvre de ces différents éléments, l'investisseur peut se reporter au rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.labanquepostale-am.fr/publications> et au rapport annuel du Produit Financier, disponible sur la page dédiée à l'OPC.



Non



## Quelle stratégie d'investissement ce Produit Financier suit-il ?

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Produit Financier ?***

Les éléments contraignants utilisés pour sélectionner les investissements et atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPC sont les suivants :

(i) la politique d'exclusion de la Société de Gestion : sont systématiquement exclues toutes les valeurs identifiées par le comité d'exclusion de la Société de Gestion. La liste d'exclusions, construite sur la base d'analyses des controverses ou allégations ESG, identifie les cas de violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, les jeux d'argent, le charbon, le pétrole et le gaz ; et

(ii) les contraintes associées aux indicateurs de durabilité présentés dans la rubrique « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier » ci-dessus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs telles que les objectifs d'investissement et la tolérance au risqué.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Un seuil de sélectivité de 20% est observé pour l'OPC.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

L'analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l'un des piliers de la méthodologie d'analyse ESG décrite à la section "Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ?". Celle-ci couvre notamment les sujets d'équilibre des pouvoirs, de rémunération équitable et d'éthique des affaires. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par le Produit Financier.

Par ailleurs, la Société de Gestion encourage les pratiques de bonne gouvernance à travers sa politique d'engagement et de vote, qui traite notamment des sujets d'équilibre des rémunérations, de partage de la valeur entre les cadres dirigeants et les employés ou de diversité et de parité au sein des instances dirigeantes<sup>9</sup>.



## **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

<sup>9</sup> Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion [La Banque Postale Asset Management | Publications \(labanquepostale-am.fr\)](https://labanquepostale-am.fr)

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie “#1 Alignés sur les caractéristiques E/S” inclut les investissements du Produit Financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier. Pour ce Produit Financier, cette catégorie couvre 90% minimum de l’actif net.

La catégorie “#2 Autres” inclut les investissements restants du Produit Financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des Investissements Durables.

La catégorie “#1 Alignés sur les caractéristiques E/S” comprend :

- La sous-catégorie “#1A Durables” qui couvre les Investissements Durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces investissements sont définis à la section “Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l’Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?” Pour ce Produit Financier, cette catégorie couvre 25 % minimum de l’actif net.

La sous-catégorie “#1B Autres caractéristiques E/S” qui couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des Investissements Durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier ?**

Les produits dérivés utilisés par le Produit Financier ne visent pas à contribuer à l’atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Leur utilisation est limitée à des opérations de couverture ou d’exposition temporaire afin de répondre à un fort mouvement de passif, de gagner une exposition temporaire au bêta de marché ou d’accompagner un changement de stratégie.

Par ailleurs, la Société de Gestion s’assure que l’utilisation des produits dérivés ne va pas à l’encontre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier. Notamment, la Société de Gestion n’utilise pas de dérivés dans le but d’améliorer artificiellement la performance extra-financière du produit.

Les contraintes relatives à l’emploi de produits dérivés sont précisées dans la documentation précontractuelle du Produit Financier.



Dans quelle mesure les Investissements Durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE<sup>10</sup> ?

- **Est ce que le Produit Financier investit dans le gaz fossile et/ou dans des activités liées à l'énergie nucléaire qui sont alignées avec la Taxinomie Européenne?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

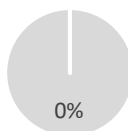
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du Produit Financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du Produit Financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement taxinomie des investissements incluant les obligations souveraines\*

■ Taxinomie alignés : 0%  
■ Taxinomie non alignés: 100%



2. Alignement taxinomie des investissements excluant les obligations souveraines\*

■ Taxinomie alignés : 0%  
■ Taxinomie non alignés : 100%



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

<sup>10</sup> Les activités liées au gaz fossile et au nucléaire seront alignées avec la Taxinomie uniquement si elles contribuent à lutter contre le changement climatique ("L'atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif de la Taxinomie - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et au nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

performances réalisables

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'Investissements Durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?**

Comme indiqué à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?", ce produit entend investir au moins 25 % de son actif net dans des Investissements Durables. Cependant, ces investissements pourront contribuer à des objectifs environnementaux ou sociaux, sans qu'il ne soit pris d'engagement quant à la part minimale de chacun. Ainsi, la part minimale d'Investissements Durables ayant un objectif environnemental est de 0%.



**Quelle est la part minimale d'Investissements Durables sur le plan social ?**

Comme indiqué à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?", ce produit entend investir au moins 25 % de son actif net dans des Investissements Durables. Cependant, ces investissements pourront contribuer à des objectifs environnementaux ou sociaux, sans qu'il ne soit pris d'engagement quant à la part minimale de chacun. Ainsi, la part minimale d'Investissements Durables ayant un objectif social est de 0%.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

La catégorie "Autres", qui représente au maximum 10% de l'actif net de l'OPC, pourra contenir tout type d'actifs. Ces actifs sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions précisées à la section 3.A "Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Produit Financier? " ; et
- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

L'OPC ne vise pas à répliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales d'un indice.

- **Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné avec chaque caractéristique environnementale ou sociale promue par le Produit Financier?**

*Non applicable*

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

*Non applicable*

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

*Non applicable*

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

*Non applicable*



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur l'OPC sont accessibles sur le site internet : <https://www.labanquepostale-am.fr/fr/nos-fonds/detail-fonds/id/1116?fund=FAS&isin=FR0013323102>.

Informations relatives à la méthodologie appliquée par la Société de Gestion pour identifier les Investissements Durables : <https://www.labanquepostale-am.fr/publications>